

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9700>

Revue de presse juridique territoriale & associative - Juillet/Aout 2025

- Actualité - L'actu des revues juridiques -



Date de mise en ligne : jeudi 18 septembre 2025

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés

SOMMAIRE INTERACTIF

[Action sociale & solidarité](#) | [Aménagement du territoire](#) | [Associations](#) | [Assurances, catastrophes naturelles & prévention des risques](#) | [Commande publique & contrats](#) | [Construction](#) | [Contentieux & procédures](#) | [Domaine & patrimoine](#) | [Eau & assainissement](#) | [Election](#) | [Environnement](#) | [Finances publiques](#) | [Fonction publique](#) | [Intelligence artificielle](#) | [Intercommunalité](#) | [Laïcité](#) | [Pouvoirs de police](#) | [Responsabilités, compliance & transparence de la vie publique](#) | [Sécurité civile](#) | [Services publics](#) | [Statut de l'élu](#) | [Voirie](#) | [Urbanisme](#)

Action sociale & solidarité

- Accessibilité des ERP : place à un plan d'action et de contrôle - **Léna JABRE**

Dans une circulaire du 30 juin signée par cinq ministres, il est demandé aux préfets d'appuyer sur l'accélérateur pour assurer l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP). Une stratégie de contrôles, assortie de sanctions, doit être élaborée dans chaque département dès cet été.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 2 juillet 2025

•

La loi du 11 février 2005 dans le champ du handicap : 20 ans après, un bilan mitigé - **Guillaume ROUSSET**

Les 20 ans de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ont fait l'objet d'une attention nourrie, comme peu de réformes en connaissent. Le temps médiatique retombé, il s'agit d'ébaucher un bilan des mesures destinées tant à soutenir les personnes en situation de handicap qu'à favoriser leur intégration sociale, permettant d'aborder les dimensions financières et administratives mais aussi la question de l'école et de l'emploi.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 27, 7 juillet 2025, 2201



Aménagement du territoire

- 4 467 communes classées en zone FRR+ - **Franck LEMARC**

Le décret dévoilant les critères de classement des communes en zone FRR+ a enfin été publié ce matin, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025. Plus de 4 400 communes entrent dans ce nouveau classement, situées dans 67

départements.

MAIRE INFO, 10 juillet 2025



Associations

- Panorama de jurisprudence - **Mathilde JULIEN, Jean-François PAULIN**

Cette nouvelle revue d'arrêts de la chambre sociale de la Cour de cassation intéressera les associations employeurs à la recherche de sécurité juridique dans la gestion de leur personnel salarié.

JURISASSOCIATIONS, n°723, 15 juillet 2025 p.39

- Les obligations après la loi du 22 avril 2024 - **Cédric LAVEDRINE**

Désormais, toutes les associations, fondations et fonds de dotation doivent identifier et déclarer leurs bénéficiaires effectifs. Technique en apparence, cette évolution traduit une volonté politique de renforcer la transparence dans le secteur non lucratif

JURISASSOCIATIONS, n°723, 15 juillet 2025

- Le transfert de biens entre associations : comment choisir ? - **Philippe VIUDES**

Il est parfois nécessaire de transférer tout ou partie d'un patrimoine d'une association à une autre. Plusieurs choix sont possibles, mais il faut en appréhender les enjeux !

JURISASSOCIATIONS, n°723, 15 juillet 2025

-

Quelle est la différence entre une délégation de signature et une délégation de pouvoir ?

ASSOCIATION MODE D'EMPLOI, 12 juillet 2025

-

Remboursement des frais des bénévoles : respectez les règles !

ASSOCIATION MODE D'EMPLOI, 12 juillet 2025

-

Le congé associatif : un droit encore peu connu pour les salariés

ASSOCIATION MODE D'EMPLOI, 16 juillet 2025



Assurances, catastrophes naturelles & prévention des risques

- Catastrophes naturelles : quelles communes sont concernées, et sur quels risques, en 2025 ? - **Léna JABRE, Victor DIMITROV**

Plusieurs dizaines d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont publiés chaque année au Journal officiel. La Gazette a compilé et cartographié ces données, y compris les niveaux de franchise supportés par les communes. [Mise à jour après la publication au Journal officiel de deux arrêtés du 9 et 10 juillet 2025]

LA GAZETTE DES COMMUNES, 14/08/2025

-

Inondations, sécheresses : le Sénat alerte sur l'urgence d'une GEMAPI repensée - **Maël LECOMTE**

La Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation a adopté à l'unanimité le 26 juin 2025, 13 recommandations pour adapter l'exercice de la compétence GEMAPI à la réalité des territoires.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 27, 7 juillet 2025, act. 332

- Les défibrillateurs cardiaques trop souvent hors-service ! - **Corine LEGER**

Alors que 60 % des défibrillateurs seraient défectueux, leur vol récurrent et leur référencement aléatoire, associations et élus se mobilisent pour trouver des solutions. A commencer par une proposition de loi.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 21 juillet 2025

- Assurance des collectivités : une première pierre à la nécessaire réforme - **Franck LEMARC**

Un décret et un arrêté sont parus au Journal officiel d'hier pour modifier les règles des franchises applicables aux contrats d'assurance des collectivités. Leur montant ne pourra plus dépasser 10 % du total des dégâts.

MAIRES INFO, 4 juillet 2025

- S.O.S collectivités locales sans assurance : l'État et les assureurs lancent une cellule d'accompagnement - **Géraldine DAUVERGNE**

Annoncé le 14 avril, le dispositif CollectivAssur vient d'être mis en place pour apporter des solutions aux communes qui peinent à trouver un contrat d'assurance. La cellule d'accompagnement est financée par France Assureurs.

L'ARGUS DE L'ASSURANCE, 3 juillet 2025

- Assurances des collectivités : contacts et outils à utiliser en cas de difficultés - **Bénédicte RALLU**

La cellule CollectivAssur est opérationnelle depuis le 1er juillet. Le guide des marchés publics d'assurance des collectivités territoriales vient d'être publié.

MAIRES DE FRANCE, 9 juillet 2025

•

Tempête-submersion. La Rochelle organise un test XXL - **Emmanuelle STROESSER**

La communauté d'agglomération (185 015 habitants, Charente-Maritime) et l'État ont coordonné, les 9 et 10 avril, un exercice d'entraînement à la gestion d'une crise météorologique à l'échelle des 28 communes.

MAIRES DE FRANCE, 1er août 2025

- Retour sur... le régime juridique des zones exposées au recul du trait de côte issues de la loi Climat et résilience - **Olivier LOZACHMEUR, Loïc PRIEUR**

Toujours très attendu par le monde local, le rapport annuel de l'assureur des collectivités (éd. 2024-2025) a été dévoilé à la toute fin du mois de juin. Luc Brunet, responsable de l'Observatoire responsable de l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale, a bien voulu répondre aux questions de l'AJCT sur les principaux enseignements de ce document.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.385

- Marchés publics d'assurance : un guide pour aider les collectivités - **Olivier DESCAMPS**

L'Observatoire économique de la commande publique vient de publier un guide destiné aux collectivités cherchant à renouveler leur contrat d'assurance. Dans un contexte très défavorable, mieux vaut mettre toutes les chances de son côté pour ne pas faire chou blanc. Et si possible pour avoir le choix quand on sélectionne son prestataire...

LA GAZETTE DES COMMUNES, 16 juillet 2025

- Les collectivités territoriales vers une sortie de crise - **Bernard BANGA**

Sinistralité soutenue, rentabilité dégradée, solvabilité fragilisée : la crise du marché de l'assurance dommages aux biens des collectivités locales touche-t-elle à sa fin ? Un point d'inflexion législatif et opérationnel semble se dessiner, ouvrant la voie à des perspectives de redressement. Enquête.

LA TRIBUNE DE L'ASSURANCE, 4 juillet 2025

- Franchises cat'nat' : le gouvernement met fin à une faille qui pénalisait les collectivités - **Géraldine DAUVERGNE**

Un nouveau décret redéfinit les règles de calcul des franchises appliquées aux collectivités en cas de catastrophe

naturelle. Objectif : éviter les situations absurdes où des franchises exorbitantes bloquaient toute indemnisation.

L'ARGUS DE L'ASSURANCE, 8 juillet 2025

- Assurance des collectivités : la piste d'une garantie obligatoire pour les émeutes ne fait pas l'unanimité - **Géraldine DAUVERGNE**

Alors que la cellule CollectivAssur vient de voir le jour pour soutenir les communes en quête de couverture, la proposition sénatoriale d'une assurance obligatoire contre les violences urbaines divise parlementaires, pouvoirs publics, et assureurs.

L'ARGUS DE L'ASSURANCE, 10 juillet 2025

- Marchés publics d'assurance des collectivités : le nouveau guide est en ligne - **Thomas BEUREY**

Le gouvernement poursuit la mise en œuvre de solutions visant à aider les collectivités à assurer leurs biens. Dernière initiative : la publication d'un guide pratique des marchés publics d'assurance des collectivités territoriales. Bercy annonce aussi travailler à un mécanisme de garantie par l'État des dommages résultant d'émeutes.

LOCALTIS, 9 juillet 2025

- Marchés publics d'assurance : l'État actualise son guide pour les collectivités - **Géraldine DAUVERGNE**

Face aux demandes récurrentes des élus et des assureurs, le gouvernement publie une nouvelle version du guide de la commande publique dédié aux contrats d'assurance des collectivités. Avec un objectif proclamé : faciliter l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché et dynamiser la concurrence.

L'ARGUS DE L'ASSURANCE, 18 juillet 2025

- Assurance : la réforme de la franchise est lancée - **Léna JABRE, Romain GASPARD**

Un décret et un arrêté publiés le 3 juillet modifient certaines caractéristiques des franchises applicables aux contrats d'assurance conclus par les collectivités territoriales et leurs groupements.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 4 juillet 2025



Commande publique & contrats

- Marchés publics "urgence impérieuse" : une dérogation au code sous contrôle - **Mathieu LAUGIER**

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle facilite, pour les collectivités publiques qui en sont victimes, la conclusion de marchés publics sur le fondement de l'"urgence impérieuse". Mais il se peut que l'Etat vienne limiter les opérations entrant dans ce champ, comme l'observe la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'occasion du contrôle de la commune de Breil-sur-Roya... ville meurtrie et dévastée par la tempête Alex.

ACHATPUBLIC.INFO, 21 juillet 2025

- [Interview] Johanna Rolland : « France Urbaine plaide pour une simplification structurelle des règles » - **Hubert HEULOT**

S'il y a une association d'élus particulièrement active en matière de commande publique, c'est bien France Urbaine ! achatpublic.info interroge donc sa présidente, Johanna Rolland, également maire de Nantes et présidente de Nantes Métropole, pour dresser un point d'étape. « La France et ses grandes collectivités ont un rôle à jouer pour porter haut cette vision d'une commande publique à la fois stratégique, responsable, et souveraine ». L'association propose notamment de ne retenir que deux seuils pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), avec un premier seuil à 100

000 € sous lequel il n'y aurait ni publicité ni mise en concurrence préalables obligatoires, et au-delà et jusqu'aux seuils européens, une procédure adaptée avec publicité proportionnée.

ACHATPUBLIC.INFO, 18 juillet 2025

- Prise en compte de l'indice de durabilité : les acheteurs sont-ils prêts ? - **Pauline CHAMBOST**

AA partir du 1er janvier 2026, les collectivités devront tenir compte de l'indice de durabilité du matériel informatique qu'elles achètent. A six mois de l'échéance, les acheteurs disposent-ils de toutes les informations nécessaires pour mettre en oeuvre cette nouvelle obligation ?

LA GAZETTE DES COMMUNES, 23 juillet 2025

•

L'acceptabilité des offres des candidats à un marché public devant le juge du contrat - **Marie-Caroline VINCENT-LEGOUX**

Un concurrent évincé de la passation d'un marché public ayant contesté la validité du contrat en se prévalant du caractère inacceptable de l'offre de l'attributaire, le juge du contrat a vérifié l'invocabilité de ce moyen en contrôlant l'acceptabilité de l'offre du requérant. Le moyen opérant et fondé n'a pas conduit le juge à prononcer l'annulation du contrat mais une sanction indemnitaire.

Une offre inacceptable est traitée comme une offre irrégulière dans le cadre de la jurisprudence « Département de Tarn-et-Garonne ».

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 30-34, 28 juillet 2025, 2219

•

Légalité d'un avenant à un contrat attribué à une structure in house ayant perdu cette qualité - **Florian LINDITCH**

La CJUE précise les conditions posées à l'ajout de bornes électriques par simple avenant à une concession de distribution de carburants sur autoroute, lorsque cette dernière a été attribuée sans mise en concurrence à une structure in house ayant perdu cette qualité.

Lorsqu'une concession a fait l'objet d'une attribution à une entité in house, et que celle-ci, en cours de contrat perd cette dernière qualité, il n'y a pas lieu de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence. Tout en renvoyant l'appréciation aux juridictions nationales, la Cour n'exclut pas que la nécessité de créer des bornes électriques dans les stations essence déjà concédées puisse être « rendue nécessaire » par des circonstances imprévisibles. En pratique, même si la solution préserve la vie du contrat initial, il conviendra de se défier de montages destinés à contourner les procédures de passation, notamment par la cession ultérieure de participations sans mise en concurrence.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 27, 7 juillet 2025, 2196

- Le B.A.-BA de l'achat - La déclaration sans suite - **Johanna GRANAT**

Acheteurs issus du privé, nouveaux praticiens de l'achat, étudiants, ou acheteurs désireux de reprendre les fondamentaux de l'achat public... Le B.A BA de l'achat, c'est une série de fiches synthétiques conçues pour vous afin de faire le point sur des questions techniques de l'achat ou de (re)découvrir ensemble des notions courantes. Pour ce nouveau numéro, la rédaction se penche sur la déclaration sans suite.

ACHATPUBLIC.INFO, 22 juillet 2025

- Marchés publics "urgence impérieuse" : une dérogation au code sous contrôle - **Mathieu LAUGIER**

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle facilite, pour les collectivités publiques qui en sont victimes, la conclusion de marchés publics sur le fondement de l'"urgence impérieuse". Mais il se peut que l'Etat vienne limiter les opérations entrant dans ce champ, comme l'observe la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'occasion du contrôle de la commune de Breil-sur-Roya... ville meurtrie et dévastée par la tempête Alex.

ACHATPUBLIC.INFO, 21 juillet 2025

- De l'art de régulariser les offres irrégulières - **Mathilde du BESSET et Marie STASS**

La possibilité, sous conditions, de sauver un pli est encore parfois mal maîtrisée

LE MONITEUR, 4 juillet 2025

- Opération de fusion-acquisition sur le titulaire d'un contrat administratif : contrôle du changement, mode d'emploi - **Maxime SENO et Livia Elshoud**

Plusieurs points doivent retenir l'attention de l'investisseur afin d'assurer la continuité, en distinguant les logiques propres aux différents types de contrats

LE MONITEUR, 11 juillet 2025

- Le droit de suivi de l'opérateur défaillant suite à la résiliation à ses frais et risques - **Xavier LOIRE et Jonathan HENOCHSBERG**

La jurisprudence a apporté d'utiles précisions sur la mise en oeuvre de ce droit qui permet à l'ex-titulaire de veiller à ses intérêts dans le cadre du marché de substitution

LE MONITEUR, 11 juillet 2025

- Le recours à l'appel d'offres, un choix de principe ? - **Vanessa PARDO-LEBON**

L'appel d'offres est la procédure de droit commun des marchés publics. Cette procédure de référence est également la plus contraignante, sans possibilité d'échanges avec les candidats. L'acheteur est-il contraint d'y recourir ? Quels sont ses avantages et les contraintes réglementaires à respecter ?

TECHNICITES, n°384, juin juillet 2025

- Modification des déclarations de sous traitance : le refus du sous-traitant bloque-t-il indéfiniment ? - **Corentin SOUCAT et Jonathan HENOCHSBERG**

L'étude de la jurisprudence donne un embryon de réponse à cette question, la résiliation du sous-traité semblant pouvoir offrir une issue en cas d'impasse

LE MONITEUR, 1er août 2025

- Comment faire participer les acheteurs au coût des dispositifs de gestion des clauses sociales portés par les collectivités locales ? - **Patrick LOQUET et Philippe DEROSIER**

La commune ou la structure qui met ses facilitateurs à disposition des acheteurs entend avant tout lutter contre le chômage sur son territoire. Mais aussi, pourquoi pas, en tirer une contrepartie financière

LE MONITEUR, 8 août 2025

- Offre inacceptable : encore un peu de brouillard - **Jonathan HENOCHSBERG et Mathilde DU BESSET**

Une clarification de la notion de prix excédant le budget alloué au contrat et de son application serait la bienvenue

LE MONITEUR, 15 août 2025



Construction

- Refus de garantie exprimé par l'assureur dispensant de suivre la procédure de l'article L. 122-2 du code des assurances en cas de sinistre incendie - **David NOGUERO**

RDI, n°7/8 ? juillet août 2025

- Troubles du voisinage : La réforme de 2024 redessine les responsabilités - **François Xavier AJACCIO**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2024-346 du 15 avril 2024, le paysage juridique relatif aux troubles excédant les inconvénients normaux de voisinage" ou "troubles de voisinage" dans le secteur de la construction a connu une mutation silencieuse mais déterminante. Cette réforme, qui a institué l'article 1253 du Code civil, vient codifier une jurisprudence prétorienne très ancienne en opérant une redistribution significative des responsabilités entre les différents acteurs de la chaîne de construction

QUALITE CONSTRUCTION, n°211, juillet août 2025



Contentieux & procédures

-

L'inapplicabilité à un litige indemnitaire d'une responsabilité contractuelle est-elle d'ordre public ?

- **Romain VICTOR, Gilles PELLISSIER**

Lorsque des premiers juges, saisis d'un litige indemnitaire, ont statué en se plaçant sur un terrain de responsabilité contractuelle, est d'ordre public en cassation le moyen tiré de ce que ce terrain de responsabilité ne pouvait être invoqué dès lors que les parties au litige n'étaient pas liées par un contrat (sol. impl.).

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Juillet/ Août 2025 p.553

- Est-il possible de faire droit à des conclusions à fin d'injonction lorsque le juge rejette au fond les conclusions indemnitaires dont elles sont le complément ?- **Marc PICHON de VENDEUIL, Bernard POUJADE**

Le juge ne peut pas faire droit à une demande tendant à ce qu'il soit enjoint à une personne publique de faire cesser les causes du dommage dont il est demandé réparation ou d'en pallier les effets si les conditions d'engagement de la responsabilité de cette personne, notamment l'existence d'un dommage qui doit perdurer au jour où il statue, ne sont pas réunies, et ne peut ainsi y faire droit s'il estime que le requérant ne subit aucun préjudice indemnisable résultant de ce dommage.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Juillet/ Août 2025 p.559

- Recours contentieux : c'est la date d'envoi du courrier qui compte - **Léna JABRE**

Dans un arrêt du 30 juin, le Conseil d'Etat juge que la date à prendre en considération pour apprécier si un recours contentieux adressé à une juridiction administrative par voie postale a été formé dans le délai de recours contentieux est celle de l'expédition du recours. Le cachet de la poste faisant foi.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 8 juillet 2025

- La médiation dans la tourmente -**Léna JABRE**

Dans un jugement du 4 juillet, le tribunal administratif de Dijon a validé le refus d'un requérant de se désister, alors qu'un protocole transactionnel avait été signé et accepté. Pour les commentateurs, ce jugement est un mauvais signal pour les processus de médiation.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 10 juillet 2025

- Les jurisprudences stratégiques à connaître en septembre 2025- **Eric LANDOT**

Chaque mois désormais, nous vous proposons une analyse de quelques jurisprudences récentes, stratégiques à connaître pour les cadres territoriaux, essentielles à mettre en œuvre. Responsabilité financière des gestionnaires publics, petites sommes à recouvrer, date du cachet de la poste... sont au menu pour ce mois.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL 29/08/2025

- Chronique de droit des modes alternatifs de règlement des différends . - Textes et décisions du second semestre 2024 - **Mehdi LAHOVAZI, Marie CIROTTEAU, Sébastien HOURSON, Jérôme PRÉVOST-GELLA**

Cette nouvelle livraison permet d'apporter des éclairages sur l'articulation entre les différentes procédures d'homologation ainsi que les modalités matérielles et procédurales du contrôle du juge en la matière. De même, de très intéressants jugements illustrent l'intérêt et les limites de la transaction en matière de marchés publics et concessions. Cette chronique est enfin l'occasion de revenir sur le contrôle précis, souple et adapté du Conseil d'État

sur les sentences arbitrales internes rendues en matière de marchés publics de travaux.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 27, 7 juillet 2025, 2195



Domaine & patrimoine

•

Les locaux d'une technopole départementale appartiennent-ils au domaine public ?- **Romain VICTOR, GillesPELLISSIER**

Des locaux appartenant à un département qui ont vocation non seulement à accueillir temporairement des entreprises et à être régulièrement remis par le délégataire à la disposition de nouveaux porteurs de projets et créateurs d'entreprises dans un secteur d'activité particulier, mais aussi à permettre, par le biais de prestations matérielles et immatérielles, l'accompagnement de ces entreprises nouvelles de façon à favoriser leur création et leur essor, et qui s'inscrivent dans l'ensemble plus large des équipements et fonctions d'une technopole créée dans les années 1980, outil de développement économique départemental, sont affectées au service public du développement économique départemental. Dès lors qu'ils ont été spécialement aménagés pour cette mission, ces locaux appartiennent au domaine public de la collectivité délégante.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Juillet/ Août 2025 p.532

• Quel cadre juridique pour les œuvres de street art ? - **Cécile FEROUELLE, Victor POUGET**

Désormais au cœur de nombreux projets de transformation de l'espace public, les œuvres murales, ou « street art », peinent toutefois à trouver leurs marques sur le plan juridique. Cécile Ferouelle et Victor Pouget, avocats au cabinet Advant Altana, font le point.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 4 juillet 2025

•

La désaffectation domaniale par transformation statutaire de l'activité - **Paul-Maxence MURGUE-VAROCLIER**

Le Conseil d'État valide pour la première fois la possibilité pour un propriétaire public de désaffecter un immeuble – au sens domanial du terme – par une décision juridique prise par l'autorité responsable du service public de mettre un terme à son existence. En l'espèce, l'exclusion de certains bâtiments du périmètre du règlement intérieur d'un marché de gros emporte leur désaffectation, quand bien même des commerçants continueraient d'y exercer leur activité.

En respectant une stricte méthodologie, les propriétaires publics d'immeubles affectés à un service public pris en charge par une personne privée (dans le cadre d'une délégation de service public, d'un affermage...) peuvent les désaffecter – en vue de leur déclassement et de leur vente – par transformation statutaire de l'activité, destinée à être poursuivie sous une forme purement privée.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 30-34, 28 juillet 2025, 2220



Eau & assainissement

- Des conférences sur l'eau à l'échelle des territoires, pour quoi faire ?- **Sylvie LUNEAU**

Après les Assises de l'eau 1 et 2 (2018-2019), le Varenne agricole de l'eau (2022), le Plan eau (2023), voici les conférences « L'eau dans nos territoires ». Alors que les questions autour de la gestion l'eau sont de plus en plus tendues, que peuvent attendre les territoires de ces nouveaux débats ?

LA GAZETTE DES COMMUNES, 22 juillet 2025

- Traitement des Eaux usées : le retard des collectivités inquiète l'Etat - **Arnaud GARRIGUES**

Dans une récente instruction, le gouvernement demande aux préfets d'accompagner les collectivités qui ne sont toujours pas en conformité avec la directive eaux usées urbaines. Car sinon, de nouvelles sanctions pourraient tomber du côté de Bruxelles.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 23 juillet 2025

- PFAS dans les stations d'épuration : des inconnus à découvrir pour mieux les traquer - **Dorothée LAPERCHE**

Les stations d'épuration laissent passer la majorité des substances per-et polyfluoroalkylés (PFAS). Une campagne de mesures devrait venir affiner les connaissances. Mais pour l'instant, une vision précise des substances présentes reste un enjeu

ACTU ENVIRONNEMENT L'ESSENTIEL, n°455, août/octobre 2025

- De nouvelles limites sanitaires pour gérer le risque PFAS - **Dorothée LAPERCHE**

L'agence de sécurité sanitaire a établi des valeurs toxicologiques de référence par voie orale et par voie respiratoire pour trois PFAS et leurs sels. Toutefois, la gestion du risque se heurte toujours à un manque de données robustes

ACTU ENVIRONNEMENT L'ESSENTIEL, n°455, août/octobre 2025

- « Il y a un manque de capteurs et de contrôles de la pollution industrielle » - **Isabelle VERBAERE**

Pour Christelle Gramaglia, directrice de recherche en sociologie à l'Inrae de -Montpellier, les riverains des sites industriels n'accordent plus de crédit aux mesures officielles des pollutions. Une défiance croissante qui expliquerait la multiplication des instituts écocitoyens.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 29 août 2025

•

Compétences « eau » et « assainissement » : une FAQ de la DGCL pour éviter que les collectivités ne se noient !

- **Maël Lecomte**

Dans le cadre de la réforme opérée par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, la Direction générale des collectivités territoriales a publié en ce début juillet une foire aux questions (FAQ) relative aux différents changements du régime juridique applicable et à la gestion de ces dernières.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 29, 21 juillet 2025, act 365

- Sécheresse : une commune peut-elle limiter la taille des piscines privées ? - **Léna JABRE**

A partir de septembre, Rennes métropole applique une limite à la taille des piscines des particuliers. Une solution prise par certaines collectivités de plus en plus souvent en manque d'eau. Encore faut-il prendre certaines précautions, comme l'explique l'avocat Akif Ekinci, expert en urbanisme.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 7 juillet 2025

- Ce qu'il faut retenir de la loi visant à protéger la population des PFAS - **Julie CAZOU**

Dans cette analyse, Julie Cazou, avocate au cabinet Seban et associés, décrypte les dispositions de la loi du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS).

LA GAZETTE DES COMMUNES, 2 juillet 2025



Election

- Municipales 2026 : les dates du scrutin fixées aux 15 et 22 mars - **Romain GASPAR**

C'est officiel : les municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026, a annoncé la porte-parole du gouvernement, Sophie Primas, mercredi 27 août. Et le mandat ne sera pas rallongé malgré l'organisation d'une élection présidentielle la même année en 2032. Les maires et conseillers resteront élus pour six ans.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 27 août 2025

- Les règles à respecter en période électorale dès le 1er septembre - **Vincent BARBIER**

Campagne de promotion, communication institutionnelle... Dans cette analyse, Vincent Barbier, avocat au cabinet DBS avocats, rappelle les règles à respecter en période électorale, qui commence dès ce 1er septembre.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 29 août 2025

- Élections municipales de 2026 : quel encadrement de la communication institutionnelle en période préélectorale ? - **Samuel DYENS, Pierre VILLENEUVE**

TÀ l'approche des élections municipales de mars 2026, davantage de vigilance doit être apportée au respect des règles de la communication en période préélectorale applicables aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux élus candidats. En effet, une collectivité sera considérée comme « intéressée » par le scrutin dès lors qu'au moins l'un de ses élus sera candidat aux élections municipales de mars 2026.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.408

•

Publications des élus locaux sur les réseaux sociaux : couvrez ce service public que je ne saurais voir -

Christophe TESTARD

Saisi pour avis par le tribunal administratif de Lyon, le Conseil d'État estime que le compte ouvert sur un réseau social et tenu par un élu local, quel que soit son mandat, ne relève pas de la mission de service public de l'information locale dévolue à la collectivité locale concernée. Le juge administratif n'est dès lors pas compétent pour se prononcer sur la légalité des décisions relatives à la gestion d'un tel compte.

Impact. – Le Conseil d'État trace, dans la répartition des compétences juridictionnelles, une frontière étanche entre les comptes dits institutionnels et ceux dits personnels, refusant de tenir compte des fonctions exercées par l'élu local ainsi que de la nature des contenus publiés.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 30-34, 28 juillet 2025, 2221

- Réforme : modes de scrutin et élection des adjoints (- 1000 hab.)

LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE, n°1160-1161, juillet-août 2025

- Cap sur les municipales - dossier

Enquête : les maires ruraux boudent l'investiture - **Livia STAHL** Récit : une maire démissionnaire livre son témoignage - **Bruno COHEN-BACRIE** Composition des futurs conseils communautaires : les accords locaux ont-ils le vent en poupe ? - **Frédéric VILLE** Statut de l' élu : faut-il indemniser les conseillers municipaux ? - **Jean Luc BAILLY**
JOURNAL DES MAIRES, juillet août 2025

- La communication institutionnelle en période préélectorale - **Aloïs RAMEL**

À partir du 1er septembre 2025, il faut distinguer la communication institutionnelle, autorisée, des actions susceptibles d'être qualifiées de propagande électorale.

MAIRES DE FRANCE, 15 juillet 2025

- Site internet, réseaux sociaux : les règles à respecter - **Christophe ROBERT avec Judith MWENDO**

Le 1er septembre 2025 marquera le début de la période pré-électorale durant laquelle la communication locale, en particulier numérique, obéit à des règles strictes.

MAIRES DE FRANCE, juillet / août 2025

- Légalité du retrait par un maire des délégations de fonctions consenties à un adjoint impliqué dans des faits de violences conjugales - **Patrick MOZOL**

Confirmant le jugement rendu le 6 juillet 2023 par le tribunal administratif de Melun, la cour administrative d'appel de Paris a conclu à la légalité de l'arrêté et de la délibération par lesquels le maire et le conseil municipal de la commune de Moissy-Caramayel ont respectivement retiré les délégations de fonctions antérieurement consenties au requérant et mis fin à ses fonctions d'adjoint. Sur ce fondement, elle a rejeté la demande présentée par l'intéressé qui réclamait, outre l'annulation des deux décisions litigieuses que, d'une part, la commune soit condamnée à lui verser une indemnité en réparation des préjudices qu'il avait subis du fait de l'illégalité fautive desdites décisions et que, d'autre part, il soit enjoint à la collectivité, le cas échéant sous astreinte, de le réintégrer dans ses fonctions d'adjoint au maire délégué.

S'inscrivant dans la droite ligne d'une jurisprudence administrative constante qui reconnaît un pouvoir largement discrétionnaire du maire pour retirer une ou plusieurs délégations données à un élu municipal, la Cour a ainsi admis qu'un tel retrait pouvait être fondé sur des considérations liées à l'implication dudit élu dans des faits de violences conjugales dès lors que la décision prise par l'autorité exécutive municipale n'était pas inspirée par des faits matériellement inexacts ou étrangers à la bonne marche de l'administration communale.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 29, 21 juillet 2025, 2213



Environnement

- La charte de l'environnement dans la jurisprudence du Conseil d'Etat - **Marc HEINIS**

Quel est le bilan de la jurisprudence du Conseil d'Etat mettant en oeuvre la Charte de l'environnement entrée en vigueur à la suite de la révision constitutionnelle du 1er mars 2005 ? La présente étude tente une rapide synthèse des décisions du Conseil d'Etat publiées aux tables du Lebon depuis vingt ans pour l'application de cette Charte.

AJDA 2025 p.1476

- Existe-t-il un marché de crédits "biodiversité" ? - **Clémence DU ROSTU**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 14 juillet 2025

- Stockage d'électricité : un défi environnemental et urbanistique sous haute tension - **Carine LE ROY GLEIZES et Philippe HANSEN**

RDI, n°7/8, juillet août 2025

- La mise en œuvre de l'article L. 228-2 du Code de l'environnement par les collectivités territoriales : une nécessité d'aménagement bien encadrée !

L'article L. 228-2 du Code de l'environnement, dans sa version modifiée par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités rend obligatoire la réalisation par les collectivités d'itinéraires cyclables pourvus d'aménagements à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides. Si cette disposition leur laisse une marge de manœuvre quant aux aménagements à mettre en œuvre, il énumère toutefois précisément les formes qu'ils peuvent prendre

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 30-34, 28 juillet 2025, 2222

- Eolien en mer : la filière à l'épreuve de vents politiques contraires - **Paul ELFASSI, Marie Paquier et Alice DURAND**

Malgré de règles permettant de concilier environnement et usages de la mer, les porteurs de projet manquent de visibilité pour assurer transition et souveraineté énergétiques

LE MONITEUR, 29 août 2025



Finances publiques

•

Dans quel cas une collectivité publique peut-elle saisir le juge administratif pour recouvrer une créance sur une personne privée ?- **Romain VICTOR, Gilles PELLISSIER**

Une collectivité publique ne peut saisir directement le juge d'une demande tendant au recouvrement d'une créance trouvant son origine dans un contrat lorsqu'elle a émis un titre exécutoire portant sur cette créance préalablement à la saisine du juge, dans la mesure où la décision demandée au juge aurait les mêmes effets que le titre émis antérieurement. Dans ce cas, la demande présentée est dépourvue d'objet et par suite irrecevable. Il en va cependant différemment lorsque la collectivité publique justifie, d'une part, de vaines tentatives d'exécution du titre exécutoire qu'elle a préalablement émis, notamment sur des biens situés en France, et d'autre part, de l'utilité d'une décision rendue par une juridiction française pour le recouvrement de sa créance sur des biens ou fonds à l'étranger.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Juillet/ Août 2025 p.544



Fonction publique

•

Un dysfonctionnement managérial peut être constitutif de faits de harcèlement moral justifiant l'octroi de la protection fonctionnelle - **Raphaël RENEAU**

La cour administrative d'appel de Paris procède à une application particulièrement topique et éclairante de la jurisprudence relative à la qualification des agissements constitutifs de harcèlement moral. Elle considère qu'un dysfonctionnement managérial est susceptible de contribuer à une telle qualification justifiant l'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de l'agent victime de ces agissements. Il en va ainsi lorsqu'aucune mesure managériale pertinente n'a été prise par l'employeur pourtant informé de comportements de nature à caractériser une situation de harcèlement d'un agent par certains de ses collègues.

AJFP 2025 p.378

•

Impartialité de l'enquête administrative et questions « orientées » - **Jérémy BOUSQUET**

La cour administrative d'appel de Lyon vient rappeler que le manque d'impartialité d'une enquête interne peut affecter la régularité de la sanction disciplinaire prise sur son fondement dès lors qu'elle ne permet pas d'établir la matérialité des faits reprochés à l'agent. Tel est le cas lorsque les questions posées aux agents ont été manifestement orientées et que les personnes auditionnées ont ressenti une forme de pression et/ou une surveillance exercée à leur endroit par un délégué syndical.

AJFP 2025 p.373

- Fin de détachement anticipée du fonctionnaire territorial et défaut de réintégration : à propos du droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi - **Grégoire CALLEY**

Un fonctionnaire territorial licencié pendant son détachement a droit à la perception des allocations d'aide au retour à l'emploi si sa collectivité d'origine refuse de le réintégrer faute d'emploi vacant. Ce droit peut être revendiqué avant la date prévue d'expiration de son détachement et tant que le fonctionnaire n'a pas refusé une offre d'emploi correspondant à son grade.

AJFP 2025 p.370

- Abandon de poste et modification substantielle d'un contrat - **Jérémy BOUSQUET**

Constitue un abandon de poste le fait, pour un agent contractuel exerçant des fonctions d'instructeur des permis de construire, d'avoir délibérément cessé de se présenter sur les lieux de son affectation sans pour autant rejoindre les lieux de la nouvelle affectation proposée, en dépit de mises en demeure, dès lors que le changement d'affectation qui lui avait été proposé ne s'apparente pas à la modification d'un élément substantiel de son contrat. Tel est le cas d'une nouvelle affectation d'animateur-éducateur sportif qui ne supprime aucune prérogative ni aucun niveau de responsabilité et qui prévoit une rémunération équivalente.

AJFP 2025 p.368

- Le handicap dans la fonction publique en 10 questions - **Edwin MATUTANO**

Le droit de la fonction publique se métamorphose à grands pas ; toutefois, demeure cette invariabilité : les agents en situation de handicap, dont l'accès à l'emploi public est ancré dans la loi du 11 février 2005, y sont toujours

sous-employés, avec des différences nettes d'un versant de la fonction publique à l'autre. Le traitement du handicap répond à des usages hétérogènes, dont la correction révèle, en gestion, des possibilités d'amélioration et l'utilisation du droit souple, afin de donner aux agents publics en situation de handicap une place proportionnée à leur nombre et à leur travail effectif. Quelles sont les obligations de l'employeur ? Quelles sont les voies d'accès ? De quels droits les agents disposent-ils ? Décryptage.

AJFP 2025 p.355

•

La régularisation du contrat de recrutement de l'agent public- **Grégoire CALLEY**

La régularisation des contrats de recrutement des agents publics constitue une obligation faite à l'administration. Envisagée comme une obligation de moyen, elle n'en constitue pas moins le préalable indispensable à toute procédure éventuelle de reclassement ou de licenciement de l'agent contractuel. Sa mise en oeuvre peut résulter d'une initiative de l'administration comme d'une réclamation de l'agent. La jurisprudence administrative a précisé les conditions de procédure comme de fond qui s'imposent à l'administration ainsi amenée à régulariser un contrat de recrutement. Elle a également fixé la ligne de conduite à suivre en cas d'échec du processus de régularisation en précisant quels sont alors les droits et obligations de l'agent.

AJFP 2025 p.343

•

Aux frontières du droit de la fonction publique territoriale : les emplois supérieurs - **François-Xavier FORT**

Les emplois supérieurs de la fonction publique territoriale sont rangés parmi les emplois fonctionnels. Ceux-ci font prévaloir la logique de l'emploi sur celle de la carrière pourtant caractéristique de notre droit de la fonction publique depuis 1946. Une telle logique de « fonctionnalisation » se caractérise, pour les emplois supérieurs, avant tout par un régime d'emploi singulier qui connaît un renforcement des impératifs liés à la déontologie. L'autre élément distinctif de ce régime se fonde sur la « précarité » de la situation de l'occupant d'un emploi supérieur qui ne peut conclure de CDI et qui se trouve soumis aux aléas de la vie politique locale ainsi qu'à la volonté de l'exécutif local.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 30-34, 28 juillet 2025, 2224

•

Le recours aux contractuels : complémentarité ou concurrence des statuts ? - **Gilles OBERRIEDER**

Composante de la fonction publique, les contractuels relèvent d'une sous fonction publique d'emploi qui n'organise pas de déroulé de carrière. Le développement du recours aux contractuels pose la question de la gestion des personnes et du suivi de la masse salariale.

Cette étude interroge la stratégie de gestion des contractuels dans une double perspective : celle de la nature de la fonction publique et celle de l'évolution des rémunérations des contractuels.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 30-34, 28 juillet 2025, 2225

- La carrière des secrétaires de mairie en 10 questions - **Sophie SOYKURT**

Le métier de secrétaire générale de mairie n'a pas disparu. Il est exercé par des agents relevant au minimum du cadre d'emplois de la catégorie B. Mais une voie d'accès est ouverte, depuis avril 2024 aux agents de catégorie C par le biais d'un plan de requalification temporaire.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 8 juillet 2025

- La titularisation et le refus de titularisation des agents en 10 questions - **Sophie SOYKURT**

Le statut de fonctionnaire n'est acquis qu'après une période probatoire, dite "stage". Si ce stage est jugé satisfaisant par l'autorité territoriale, celle-ci procède à la titularisation de l'agent. Dans le cas contraire, elle peut refuser la titularisation.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 16 juillet 2025

- L'exercice du droit de retrait des agents - **Jean Christophe POIROT**

L'agent qui estime que sa vie ou sa santé, ou celle des usagers, est menacée, a le droit de quitter son poste. Un droit à mettre en œuvre avec précaution

JOURNAL DES MAIRES, juillet/août 2025

- L'agent sanctionné en dépit d'évaluations professionnelles impeccables - **Sophie SOYKURT**

Est légale, la sanction d'exclusion temporaire de fonctions d'un agent en raison de son attitude durablement déloyale, alors même que ses évaluations professionnelles ne mentionnaient aucun reproches disciplinaires. Telle est la décision du tribunal de Caen dans un jugement rendu le 25 juin dernier.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 22 juillet 2025

- Les obligations des employeurs en cas de chaleur intense - **Gabriel ZIGNANI**

Un décret et un arrêté du 27 mai visent à protéger les travailleurs contre la dégradation des conditions de travail. Décryptage en 4 points-clés.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 21 juillet 2025

- L'égalité hommes/femmes et le statut de la fonction publique - **G. D. MARILLIA**

LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE, n°1160-1161, juillet-août 2025

- Le cumul d'activité sans autorisation fait-il obstacle à la titularisation d'un agent public stagiaire ? - **Thomas**

PEZ-LAVERGNE

BJCL, n°6, juin 2025



Intelligence artificielle

- Faut-il désigner un référent IA dans les collectivités ? - **Yvon GOUTAL et Théo SIMON**

Dans cette analyse, Yvon Goutal et Théo Simon, avocat associé et juriste au sein du cabinet Goutal, Alibert et associés, expliquent quelle serait, pour les collectivités, la valeur ajoutée de la désignation d'un référent IA, qui pourra s'emparer du sujet et accompagner les services, à la fois techniquement, financièrement et juridiquement.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 20/08/ 2025

- Le recensement des traitements algorithmiques - **Yvon GOUTAL**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 21 juillet 2025

- Cartographier ses systèmes d'IA - **Marie GOUTAL et Théo SIMON**

Dans cette analyse, Marie Goutal, avocate, et Théo Simon, juriste au sein du cabinet Goutal, Alibert et associés, expliquent comment sont classés les systèmes d'IA, ce qui permet de connaître et appliquer ensuite les contraintes réglementaires prévues par le règlement sur l'intelligence artificielle.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 27 août 2025

- Optimiser l'impact environnemental de l'intelligence artificielle - **Yvon GOUTAL et Théo SIMON**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 25 août 2025



Intercommunalité

- Agents, services, contrats... comment mobiliser les outils de mutualisation - **Mounia IDRISSE, Morgane KERMARREC**

La mutualisation passe notamment par la création de services communs et la mise à disposition de personnel. Elle permet de rationaliser l'organisation des services. Le renforcement des coopérations entre personnes publiques, par exemple par voie contractuelle, peut également y participer. Explications.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 9 juillet 2025

•

Evolution du périmètre d'une communauté d'agglomération : le retrait d'une commune n'est pas toujours subordonné au respect du seuil de 50 000 habitants - **Violette ROSEMBERG**

Le Code général des collectivités territoriales instaure deux procédures distinctes permettant à une commune de se retirer d'une communauté d'agglomération. Tandis que la procédure de droit commun (CGCT, art. L. 5211-19) exige l'accord de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres, la procédure dérogatoire (CGCT, art. L. 5216-11) permet d'autoriser un tel retrait, même sans cet accord, sous réserve qu'il soit opéré en vue d'adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui a donné son accord à cette adhésion et qu'il n'ait pas pour conséquence de faire passer la population de la communauté d'agglomération en-dessous du seuil de 50 000 habitants. Le préfet, saisi d'une demande de retrait dans le cadre de la procédure de droit commun, ne peut légalement opposer la condition de seuil de population, qui n'est prévue que pour la procédure dérogatoire et ne résulte d'aucun principe général.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 27, 7 juillet 2025, 2198

- Agents, services, contrats... comment mobiliser les outils de mutualisation - **Mounia IDRISSE et Morgane KERMARREC**

La mutualisation passe notamment par la création de services communs et la mise à disposition de personnel. Elle permet de rationaliser l'organisation des services. Le renforcement des coopérations entre personnes publiques, par exemple par voie contractuelle, peut également y participer. Explications.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 9 juillet 2025



Laïcité

- Le maire et le respect de la laïcité - **Philippe BLUTEAU**

Ordonnateur des deniers publics, employeurs des agents publics et gestionnaire du domaine public, le maire est en première ligne dans l'application du principe de laïcité

MAIRES DE FRANCE, juillet/août 2025



Pouvoirs de police

-

Quelles sont les personnes entrant dans le champ d'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ?

-Maxime BOUTRON, Bernard POUJADE

Entrent dans le champ d'application de la loi du 5 juillet 2000 les personnes dites « gens du voyage », quelle que soit leur origine, dont l'habitat est constitué de résidences mobiles et qui ont choisi un mode de vie itinérant.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Juillet/ Août 2025 p.526

- Les règles à suivre pour son feu d'artifice - **Gabriel ZIGNANI**

Les célébrations de la Fête nationale approchent à grand pas et de nombreuses communes prévoient de tirer leur feu d'artifice. Attention toutefois à bien respecter les règles, prévient l'avocat Nicolas Charrel. Car les accidents arrivent, et les sanctions peuvent être sévères.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 10 juillet 2025

- Tout savoir sur l'édiction d'un arrêté de police administrative -**David CONERARDY, Alexandra ADERNO**

Dans cette analyse, David Conerardy et Alexandra Aderno, respectivement avocat directeur et avocate associée au cabinet Seban et associés, rappellent les règles qui s'appliquent à l'édiction d'un arrêté de police administrative.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 9 juillet 2025

- Nuisances sonores. Intervention du maire

LA VIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE, n°1160-1161, juillet-août 2025

- Le maire et la police estivale - **Jean Christophe POIROT**

La baignade, le barbecue, les bruits de travaux, le camping, les fêtes et les bals, la mendicité et le couvre-feu, une tenue décente, la restriction d'eau

JOURNAL DES MAIRES, juillet août 2025

- Coupure définitive du courant dans une zone exposée au risque incendie-

Le maire est fondé à demander l'enlèvement définitif d'un compteur électrique, usant de son pouvoir de police générale, pour mettre fin à des occupations récurrentes d'un site dans une zone particulièrement exposée à un risque incendie sans vocation à être construite.

AJDA 2025 p.1491



Responsabilité, compliance & transparence de la vie publique

•

Chronique de contentieux financier - **Stéphanie DAMAREY**

Durant le premier semestre de l'année 2025, sept décisions de la chambre du contentieux de la Cour des comptes ont fait application du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. S'y ajoutent les éclairages apportés par les quatre décisions de la Cour d'appel financière (CAF). Les essentiels à retenir de ces décisions sont présentés dans le cadre de cette chronique de juris-prudence financière. Parmi les particularités du semestre à retenir, deux questions prioritaires de constitutionnalité ren-voyées par le Conseil d'État au Conseil constitutionnel et la première annulation prononcée par la CAF.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Juillet/ Août 2025 p.495

- Transparence de la vie publique : « Le contrôle du secteur local n'a pas pu être aussi étendu que nous le souhaitions » - **Martin DELACOUX**

A l'approche des élections municipales, le nouveau président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), nommé en avril, Jean Maïa, fait part de ses priorités pour les collectivités.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 3 juillet 2025

- Lutte contre la corruption : vigilance renforcée pour les collectivités -**Laura FERNANDEZ RODRIGUEZ**

Si l'Agence française anticorruption constate une meilleure prise de conscience autour des risques d'atteinte à la probité chez les acteurs publics, elle pointe également des pistes d'amélioration pour les collectivités, vers lesquelles elle renforce l'outillage avec une sensibilisation spécifique.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 10 juillet 2025

- Responsabilité financière des gestionnaires publics : un nouvel espace de risque juridique pour les territoriaux - **Michaël VERNE**

Les temps sont durs pour les finances publiques, locales comme nationales. Dans ce cadre, la nouvelle responsabilité financière des gestionnaires publics déstabilise un peu plus les élus et les cadres locaux. Raison de plus pour mieux connaître cette nouveauté.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL 10/07/2025

- Inéligibilité : tout de suite ou pas tout de suite ? - **Eric LANDOT**

Dans quelles conditions le juge applique-t-il immédiatement une peine d'inéligibilité vis-à-vis d'un élu condamné ? On

vous explique en détail, et en image.

LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL 15/07/2025

- Pas de protection fonctionnelle pour les agents publics poursuivis devant la Cour des comptes : un trompe-l'oeil ? - **Louise CADIN**

La protection fonctionnelle ne peut pas être accordée à un agent public poursuivi devant la Cour des comptes au titre de la responsabilité financière des gestionnaires publics.

AJDA 2025 p.1368

- Nous alertons sur une forme d'automatisation des sanctions financières - **Hélène GUILLET** - Propos recueillis par **Bénédicte RALLU**

Hélène Guillet, présidente du Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT), attire l'attention des élus sur le risque de verrouillage de l'action publique locale.

MAIRES DE FRANCE, juillet-août 2025

- Le risque pénal des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux : publication du rapport annuel 2025 de l'Observatoire SMACL - **Luc BRUNET**

Toujours très attendu par le monde local, le rapport annuel de l'assureur des collectivités (éd. 2024-2025) a été dévoilé à la toute fin du mois de juin. Luc Brunet, responsable de l'Observatoire responsable de l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale, a bien voulu répondre aux questions de l'AJCT sur les principaux enseignements de ce document.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.385

- Responsabilité financière des gestionnaires publics : inconstitutionnalité des dispositions de l'article L. 131-17 CJF – À propos de Cons. const. 18 juill. 2025, n° 2025-1148 QPC - **Stéphanie DAMAREY**

Libres propos par Stéphanie Damarey professeur agrégé de droit public à l'université de Lille, ERDP

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 27, 7 juillet 2025, 2200

- Responsabilité financière des gestionnaires publics : un comptable commet une faute grave en payant des mandats pour des montants supérieurs à ce qui devait normalement être versé -

Stéphanie DAMAREY

Le comptable est tenu de s'assurer de l'exactitude des calculs de liquidation avant le règlement de toute dépense. Ainsi, des paiements réalisés pour des montants supérieurs à ce qui devait être versé, révèlent une faute grave du comptable public, de nature à engager sa responsabilité financière. Seul le comptable à l'origine du manquement est sanctionné. Son successeur qui a reproduit un temps les mêmes erreurs, les a découvertes et corrigées, il a en conséquence bénéficié d'une décision de classement.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 27, 7 juillet 2025, 2200

- Responsabilité financière des gestionnaires publics : en matière de recettes, une gestion de fait suppose des recettes publiques par nature ou par destinations -

Les dons perçus par une association doivent pouvoir être considérés comme publics par nature ou par destination, pour justifier l'intervention de la Cour des comptes visant à sanctionner des faits constitutifs d'une gestion de fait. Des dons versés à une association en vue de la construction de logements destinés à accueillir des parents d'enfants malades ne peuvent être considérés comme des recettes publiques par destination alors que le projet immobilier a finalement été mené par un hôpital public, sur ses fonds propres et sans aucune participation versée par l'association.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 27, 7 juillet 2025, 2199

- Responsabilité financière : la réforme sur le gril du juge constitutionnel - **Brigitte MENGUY**

Par une décision du 18 juillet, le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution deux dispositions issues de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics. Désormais, les agents et élus qui ne perçoivent ni traitement ni salaire sont exemptés de sanction en cas d'infraction aux règles de la responsabilité financière.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 23 juillet 2025

- Rapport 2024-2025 de l'Observatoire SMACL ? - **Luc BRUNET**

Entretien avec Luc Brunet, responsable de l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale qui présente les grandes tendances du dernier rapport annuel de l'Observatoire.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 28, 15 juillet 2025, act. 349

- La mise en cause pénale des élus locaux atteint une hausse record en 2020-2026 - **Marie GASNIER**

Manquements à la probité, atteintes à l'honneur, à la dignité ou à la confiance : avec près de 2 500 élus locaux mis en cause, la mandature 2020-2026 atteint une hausse record de 17 % par rapport à la précédente mandature.

WEKA.FR 9 juillet 2025

- Quelle est l'étendue du droit à la protection fonctionnelle en cas de condamnation pour délit de favoritisme ? - **Dominique NIAY**

Lorsqu'un agent public est mis en cause par un tiers à raison de ses fonctions, il incombe à la collectivité publique dont il dépend de le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui, dans la mesure où une faute personnelle détachable du service ne lui est pas imputable, de lui accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales, sauf s'il a commis une faute personnelle.

WEKA.FR 8 juillet 2025

- Prise illégale d'intérêts : entre inflexion jurisprudentielle majeure et réforme structurante à venir, un délit à la croisée des chemins -**Matthias GUILLOU, Hélène CHURCH**

Matthias Guillou, associé, et Hélène Church, avocate au cabinet Chemarin & Limbour, livrent leur analyse de la décision du 12 décembre 2024 aux termes de laquelle la cour d'appel de Metz interprète la notion d'« intérêt » du délit de prise illégale d'intérêts dans un sens plus restrictif, marquant ainsi une inflexion majeure de la jurisprudence, et ce, dans un contexte de réforme législative.

LE MONDE DU DROIT, 29 août 2025

- Dans les collectivités, les lanceurs d'alerte sont davantage attaqués dans leur sphère privée - **Manon YZERMANS**

La Maison des lanceurs d'alerte (MLA), qui regroupe 17 associations, reçoit de plus en plus de dossiers provenant des collectivités locales. Entretien avec sa responsable juridique, Manon Yzermans.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 9 juillet 2025

- Responsabilité des gestionnaires publics : faire l'impasse sur la délégation de signature du maire peut coûter cher - **Léna JABRE**

Le 22 juillet, la Cour des comptes a rendu un nouvel arrêt riche d'enseignements sur la responsabilité des gestionnaires publics. Cette fois-ci, les juges reprochent à un directeur général des services de ne pas avoir respecté la délégation de signature du maire dont il bénéficiait. Cet arrêt rappelle aussi un point essentiel à l'approche des élections municipales.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 18/08/2025

- [Interview] Luc Brunet : « Poursuites et condamnations des gestionnaires publics ? Un nouveau record à venir ! »- **Mathieu LAUGIER**

achatpublic.info échange avec l'Observatoire SMACL à l'occasion de la sortie du dernier rapport sur le risque pénal des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux. C'est dans un contexte tendu que vient d'être publié celui-ci. La responsabilité des gestionnaires publics est en ce moment un sujet de crispation...

ACHATPUBLIC.INFO, 3 juillet 2025

-

Quand le conflit d'intérêts tourne au vaudeville administratif dans les mairies - **Angélique NEGRONI**

Les députés ont voté un texte affaiblissant l'infraction pour en finir avec les situations kafkaïennes et la hausse du nombre de poursuites.

LE FIGARO, 17 juillet 2025



Sécurité civile

•

Qu'est-ce que la sécurité civile ? . - Quelques considérations historiques, techniques et juridiques - **Xavier PRÉTOT**

Née au mitan des années 70 sous la forme d'une simple direction d'administration centrale au sein du ministère de l'Intérieur, la sécurité civile peut s'autoriser d'une double filiation, les exigences de la défense civile venant compléter la police administrative appliquée à la prévention des risques et à la distribution des secours. Si le législateur est intervenu à plusieurs reprises, depuis 1987, pour définir les missions dévolues à la sécurité civile, préciser son organisation et fixer les modalités de ses interventions, la sécurité civile n'en constitue pas pour autant une notion juridique à part entière, le développement des mesures et des moyens procédant pour l'essentiel de la police administrative générale et de la défense civile à la mesure de la distinction du temps de paix et du temps de crise. Sans doute constitue-t-elle ainsi, en définitive, une politique publique dédiée à la prise en charge des risques de toute nature qui affectent la sécurité des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement, et s'inscrit-elle dans le continuum d'une action publique qui tend à la protection générale de la population.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 28, 15 juillet 2025, 2203

•

La répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales en matière de sécurité civile - **Jean-Marie PONTIER**

Les autorités locales ont été, depuis longtemps, en première ligne pour tenter d'apporter des réponses aux calamités publiques qui frappaient les populations. Leur intervention ne pouvait être que limitée, faute de moyens suffisants pour intervenir. Depuis la Révolution, une autorité locale a un rôle essentiel, c'est le maire, du fait du pouvoir de police dont il dispose. Mais ce pouvoir ne peut être exercé qu'en liens avec le préfet, représentant de l'État, dont le rôle et les pouvoirs n'ont cessé de se développer au cours de l'histoire. D'une part, en effet, l'État, en imposant la centralisation, a conféré à son représentant à l'échelon local, le préfet, des pouvoirs importants. D'autre part, seul l'État dispose des moyens suffisants pour intervenir en cas de catastrophe, la nécessité d'une coordination étant évidente puisque, par définition, une catastrophe ne connaît pas les limites territoriales d'une collectivité locale.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 28, 15 juillet 2025, 2204

•

Sécurité civile : la participation citoyenne - **Antony TAILLEFAIT**

La participation citoyenne emboîte le pas du continuum de sécurité civile en se faisant une place à toutes les phases de cette sécurité sans se limiter aux seules situations de crises et de calamités nationales. Soutenue par des politiques publiques récurrentes, elle est révélatrice de changements de nature dans l'engagement, ce qui n'est pas sans causer des dérangements dans la sécurité civile : la sur-sollicitation des bénévoles et des volontaires qui en découle faisant advenir de nouvelles conditions juridiques, dont le risque, dans certains cas, d'un basculement dans le salariat.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 28, 15 juillet 2025, 2205

•

Le financement de la sécurité civile : les limites d'un modèle - **Matthieu CONAN**

Est ici réalisé un état des lieux des modes de financement de la sécurité civile et de la répartition des contributions financières entre les différents acteurs, qu'elles soient directement inscrites au sein du budget de l'État ou qu'elles le soient indirectement au sein des budgets des collectivités territoriales via l'intervention des services départementaux d'incendie et de secours dont elles assurent le financement. L'exposé repose principalement sur l'analyse réalisée par l'Inspection générale de l'Administration en 2022 consacrée précisément à celui-ci, et mettant en perspective « un mode de financement partagé à bout de souffle », à considérer l'évolution des risques grandissants auxquels sont confrontées les forces de sécurité civile : dans l'attente des arbitrages attendus en la matière, au terme des travaux du « Beauvau de la sécurité civile » qui se sont achevés au mois de mars 2025...

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 28, 15 juillet 2025, 2206

•

L'évolution des coûts et des financements de la sécurité civile : bilan, perspectives et débats -

Philippe SAUZEY

Vingt-cinq ans après la départementalisation des services d'incendie et de secours (SIS), le monde de la sécurité civile s'inquiète de l'adaptation de ses modes de financement face aux défis à venir, en particulier l'évolution climatique – sensibilité aux feux des espaces naturels, intempéries récurrentes et violentes – mais aussi le vieillissement de la population et un certain délaissement des secteurs ruraux. Le maintien du financement actuel, tant pour l'État (1 Md €, programme 161 en particulier) que pour les SIS (plus de 6 Mds € apportés par les communes et les départements, quasi-doublement depuis 2002) pourrait-il garantir l'adaptation et la qualité des secours ?

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 28, 15 juillet 2025, 2207

•

La crise de sécurité civile : l'insaisissable notion ? - **Clémence ZACHARIE**

La notion de « crise » émaille l'analyse de la mise en œuvre des moyens de sécurité civile, sans ce que celle-ci soit pour autant réellement définie, que ce soit par le législateur quand il en encadre les outils, ou par la doctrine qui demeure sibylline dans ses commentaires. Il est pourtant possible de la rattacher aux missions essentielles de l'État, et notamment à la mission de police administrative et à son objectif de préservation de l'ordre public. Car ce sont pour l'essentiel des autorités de police, au premier titre desquelles le préfet tient une place particulière, et des moyens de police administrative, majoritairement de police administrative générale, qui sont alors mobilisés en cas de gestion de crise. Ce faisant, la crise de sécurité civile s'appréhende à travers le caractère opérationnel des moyens mis alors en œuvre ; elle repose en effet sur le recours à des moyens justifiés par l'ampleur des conséquences du risque survenu. La crise de sécurité civile se lit donc comme la réponse à une situation d'ampleur, en grande partie anticipée au moyen d'outils de recensement et de planification. S'il est impossible de considérer l'idée de « crise » comme inexistante, elle demeure néanmoins largement délimitée par ses finalités, comme souvent en matière de police administrative, dont elle constitue une déclinaison.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 28, 15 juillet 2025, 2208

•

La réponse à la crise de sécurité civile : modèle français et expériences étrangères - **Bruno MAESTRACCI**

De nombreux modèles de sécurité civile existent et varient selon les pays et les régions, reflétant souvent des approches différentes en matière d'organisation, de gestion des crises et de coopération internationale. Leur champ d'action suit un des principes fondamentaux du droit public, celui de l'adaptabilité. En effet, l'adaptabilité de la sécurité civile est permanente, son objet porte sur l'humain et ce dernier est en permanent changement. Ainsi dans les années 1960, les sapeurs-pompiers, sur l'ensemble du territoire se sont adaptés et formés afin de porter secours aux accidentés de la route, devenant ainsi les principaux acteurs du secours aux personnes. De nouveaux risques sont apparus, nucléaires, chimiques ou biologiques, le principe d'adaptabilité engendrant la création de formations spécialisées, ainsi que des investissements financiers, toujours conséquents, malgré un budget en France, est d'environ 0,2 % du produit intérieur brut. Nous allons donc voir dans une première partie s'il existe un modèle français, d'organisation ou un modèle d'organisation nationale ou régionale. Dans une deuxième partie nous décrirons des modèles au niveau international, s'inspirant des organisations intergouvernementales existantes nations unies et union européenne. Dans une troisième partie nous aborderons les défis et perspectives relatives à la sécurité civile, avant de faire des propositions d'évolution de celle-ci.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 28, 15 juillet 2025, 2209

•

La gestion des crises de sécurité civile par les acteurs du continuum de sécurité sous la coordination du préfet - **Laurent MICHEL**

L'objet de cette présentation consiste à montrer comment les crises de sécurité civile, qui se sont considérablement développées en France depuis le début du vingt et unième siècle, ont accompagné une transformation profonde de la gestion des crises par l'autorité préfectorale, qui désormais s'appuie plus que par le passé sur les acteurs du continuum de sécurité. À ce titre, l'objet de cette analyse consiste à montrer comment le préfet, acteur central de la gestion des crises a vu ses compétences et ses prérogatives réaffirmées par les pouvoirs publics, ce qui lui a permis de redevenir un acteur public essentiel en matière de gestion des crises. On s'attachera également à montrer combien

le binôme préfet-maire est une composante importante de la résolution des crises de sécurité civile.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 28, 15 juillet 2025, 2210



Services publics

- L'existence d'un écart historique de tarification constitue-t-elle, une justification au regard du principe d'égalité des usagers devant le service public ? - **Marie-Gabrielle MERLOZ, Bernard POUJADE**

L'existence d'un écart historique de tarification ne constitue, en tant que telle, ni une différence de situation appréciable au regard des caractéristiques du service fourni, tenant par exemple à la reprise provisoire, pour les communes récemment intégrées, des contrats antérieurement conclus, ni une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service, tenant par exemple à la circonstance que l'ampleur de cet écart imposerait des mesures transitoires.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Juillet/ Août 2025 p.538



Statut de l' élu

- Sur l'effet rétroactif des délibérations fixant les indemnités des élus- **Christine PSILAKIS**

Les délibérations par lesquelles le conseil municipal fixe nouvellement les indemnités du maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux et en majore le montant, qui prévoient une date d'application antérieure à leur publication et leur transmission au préfet sont illégales.

AJDA 2025 p.1481

- Sécurité des élus : un " pack " mis à leur disposition - **Xavier BRIVET**

Le gouvernement a annoncé, le 20 mai, la distribution à chaque maire élu o réélu d'un « pack nouvel élu » après les élections municipales de mars 2026. Ce pack sécurité, qui sera étoffé, existe depuis 2023 dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus. Il comporte plusieurs outils.

MAIRES DE FRANCE, 31 juillet 2025



Urbanisme

- Le refus de permis de construire, parent pauvre de l'évolution du contentieux de l'urbanisme - **Rémi BONNEFONT**

Sous l'Ancien Régime, « quelle que fût l'autorité de voirie compétente en matière de permis de construire, on ne pouvait en règle générale le refuser à un propriétaire désireux de bâtir sur son terrain ». Si ce temps est aujourd'hui révolu, avec le développement du droit de l'urbanisme, il convient néanmoins de rappeler - l'administration a parfois tendance à l'oublier - que le droit de construire est un attribut du droit de propriété : ce droit n'est pas octroyé par la collectivité, il précède l'autorisation d'urbanisme, qui encadre seulement son exercice pour des motifs d'intérêt général dans le cadre d'une police administrative spéciale. Et qui dit mesure de police dit en principe contrôle de proportionnalité. La logique voudrait donc que plus une mesure de police est attentatoire à une liberté publique ou au droit de propriété, mieux elle doit être justifiée par l'administration et contrôlée par le juge. Le refus de permis de construire viendrait ainsi sanctionner les situations dans lesquelles il n'est pas possible de faire autrement que d'interdire la réalisation du projet pour assurer le respect des règles d'urbanisme applicables.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, 2025 p.415

- Constructions non conformes et règles d'urbanisme : le maire a un temps limité pour agir - **Léna JABRE**

Dans un avis du 24 juillet, le Conseil d'Etat a indiqué que, confronté à une construction non conforme aux règles d'urbanisme, le maire ne peut mettre en demeure le propriétaire de la régulariser ou d'entreprendre des travaux de mise en conformité que dans un délai de 6 ans. Explications.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 18/08/2025

- Sur le droit d'option du détenteur d'un certificat d'urbanisme - **Pierre SOLER COUTEAUX**

RDI, n°7/8, juillet août 2025

- Transformer un bâtiment en logements : la fin du parcours du combattant ? - **Anne Laure GAUTHIER**

Dérogation au PLU, permis de construire à destinations multiples... Panorama des principales mesures de la loi Daubié pour faciliter et anticiper les reconversions d'immeubles

LE MONITEUR, 4 juillet 2025

- Le juge tient le gouvernail de la loi Littoral - **Alexia ROBBES**

Secteurs déjà urbanisés, espaces remarquables, domaine public maritime... D'année en année, les règles s'affinent pour concilier protection des côtes et développement des projets

LE MONITEUR, 15 août 2025

- ZAN : le juge confirme la définition de la consommation foncière, qui implique de lourdes conséquences pour les collectivités - **Léna JABRE**

Le Conseil d'Etat a confirmé la définition du ministère relative à la consommation foncière dans le cadre de la mise en œuvre du Zéro artificialisation nette (ZAN), dans un arrêt du 24 juillet. Avec d'importantes conséquences pour les collectivités.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 20/08/2025

•

L'autorité compétente est-elle tenue d'assortir une autorisation d'urbanisme de prescriptions pour le rendre conforme aux dispositions applicables ? - **Maïlys LANGE, Gilles PELLISSIER**

Il résulte des articles L.421-6, L.421-7 et L.424-1 du code de l'urbanisme qu'il revient à l'autorité administrative compétente en matière d'autorisations d'urbanisme de s'assurer de la conformité des projets qui lui sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires mentionnées à l'article L.421-6 et de n'autoriser, sous le contrôle du juge, que des projets conformes à ces dispositions.

1. En l'absence de dispositions y faisant obstacle, il est loisible au pétitionnaire, le cas échéant après que l'autorité administrative compétente lui a fait part des absences de conformité de son projet aux dispositions mentionnées à l'article L.421-6, d'apporter à ce projet, pendant la phase d'instruction de sa demande et avant l'intervention d'une décision expresse ou tacite, des modifications qui n'en changent pas la nature, en adressant une demande ou en complétant sa déclaration en ce sens accompagnée de pièces nouvelles qui sont intégrées au dossier afin que la décision finale porte sur le projet ainsi modifié.

2. L'autorité administrative compétente dispose également, sans jamais y être tenue, de la faculté d'accorder le permis de construire ou de ne pas s'opposer à la déclaration préalable en assortissant sa décision de prescriptions spéciales qui, entraînant des modifications sur des points précis et limités et ne nécessitant pas la présentation d'un nouveau projet, ont pour effet d'assurer la conformité des travaux projetés aux dispositions législatives et réglementaires dont l'administration est chargée d'assurer le respect. Le pétitionnaire auquel est opposée une décision de refus de permis de construire ou d'opposition à déclaration préalable ne peut utilement se prévaloir devant le juge de l'excès de pouvoir de ce que l'autorité administrative compétente aurait dû lui délivrer l'autorisation sollicitée en l'assortissant de prescriptions spéciales.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Juillet/ Août 2025 p.503

•

Un pétitionnaire est-il privé du droit d'obtenir un permis de construire lorsque le projet méconnaît les règles d'urbanisme cristallisées à la date du certificat d'urbanisme mais est conforme à celles applicables à la date de la décision ? - **Thomas JANICOT, Bernard POUJADE**

Le pétitionnaire n'est pas privé de son droit d'obtenir un permis de construire lorsque son projet est conforme aux règles d'urbanisme applicables à la date de la décision prise sur sa demande ou, si le projet n'est pas conforme à celles de ces règles qui n'ont pas pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique ou à une partie divisible d'entre elles, lorsqu'il l'est aux règles de même objet applicables à la date du certificat d'urbanisme.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Juillet/ Août 2025 p.513

•

Le PLU peut-il prévoir des exigences supplémentaires pour bénéficier du « bonus écologique » de l'article L.151-28 3^Â du code de l'urbanisme ? -**Thomas JANICOT, Gilles PELLISSIER**

1. Les dispositions des articles L.151-28 et R.151-42 du code de l'urbanisme, qui confèrent au règlement du plan local d'urbanisme (PLU) la faculté de prévoir, dans les conditions qu'elles fixent et notamment dans le respect des autres règles établies par ce document, un dépassement des règles relatives au gabarit pour les constructions situées dans les zones urbaines ou à urbaniser et faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive, ne

s'opposent pas à ce que, faisant usage de la compétence qui lui est par ailleurs dévolue par les articles L.151-8 et suivant du code de l'urbanisme, ce règlement subordonne le bénéfice d'un tel dépassement à d'autres exigences en rapport avec l'objet des règles auxquelles il est dérogé. Tel est notamment le cas s'agissant d'une règle concernant l'aspect extérieur des constructions, dans les conditions prévues à l'article L.151-18 du code de l'urbanisme, afin de contribuer notamment à l'insertion des constructions dans le milieu environnant, finalité qu'il revient également au règlement de poursuivre, en application des dispositions de l'article R.151-42 du même code, lorsqu'il exerce la faculté d'autoriser ces dépassements.

2. Lorsque le ou les vices affectant la légalité de l'autorisation d'urbanisme dont l'annulation est demandée sont susceptibles d'être régularisés, le juge administratif doit, en application de l'article L.600-5-1 du code de l'urbanisme, surseoir à statuer sur les conclusions dont il est saisi contre cette autorisation, sauf à ce qu'il fasse le choix de recourir à l'article L.600-5 du code de l'urbanisme, si les conditions posées par cet article sont réunies, ou que le bénéficiaire de l'autorisation lui ait indiqué qu'il ne souhaitait pas bénéficier d'une mesure de régularisation. Lorsqu'il a mis en œuvre les dispositions de l'article L.600-5-1 et qu'aucune mesure de régularisation ne lui est notifiée après sa décision de sursis à statuer, il n'appartient pas au juge de poursuivre la recherche de la régularisation du vice considéré en recourant une nouvelle fois à l'article L.600-5-1 du code de l'urbanisme ou en recourant à l'article L.600-5 du code de l'urbanisme pour impartir un délai de régularisation.

BULLETIN JURIDIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES, Juillet/ Août 2025 p.517

• ZAN : à quel saint se vouer pour calculer l'artificialisation des sols ? - **Léna JABRE**

En annulant le plan local d'urbanisme intercommunal de Metz Métropole, le tribunal administratif de Strasbourg a rendu un jugement qui devrait interpeller toutes les collectivités qui sont en pleine élaboration de leur document d'urbanisme. Et qui met en cause les référentiels de données utilisés par les collectivités. Explications.

LA GAZETTE DES COMMUNES, 21/08/2025



Voirie & sécurité routière

•

Sécurité des ponts : le financement pose question - **Thierry GUERRAZ**

En dépit du programme national destiné à soutenir leur effort, les élus rencontrent des difficultés dans un contexte d'urgence lié à la sécurité des usagers.

MAIRES DE FRANCE, 16 juillet 2025

•

Comment bénéficier du programme national pour l'entretien des ponts ?- **Nathalie FOURNEAU**

Le Programme national ponts « travaux » est doté de 44 millions d'euros. À ce jour, 26,8 millions d'euros ont déjà été attribués aux 232 collectivités dont le Cerema a validé le dossier (115 000 euros en moyenne par dossier). Les crédits restants peuvent être mobilisés jusqu'au 30 juin 2026.

MAIRES DE FRANCE, 29 août 2025

•

La mise en œuvre de l'article L. 228-2 du Code de l'environnement par les collectivités territoriales : une nécessité d'aménagement bien encadrée ! - **Christine PSILAKIS**

L'article L. 228-2 du Code de l'environnement, dans sa version modifiée par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités rend obligatoire la réalisation par les collectivités d'itinéraires cyclables pourvus d'aménagements à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides. Si cette disposition leur laisse une marge de manœuvre quant aux aménagements à mettre en œuvre, il énumère toutefois précisément les formes qu'ils peuvent prendre.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 30-34, 28 juillet 2025, 2222